

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021020727

Dossier numéro : 2021-03-29/13

Titre

29 MARS 2021. - Règlement modifiant le règlement du 16 juin 2014 fixant les formulaires relatifs aux procédures de demande en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des implants et des dispositifs médicaux invasifs, repris dans la liste des prestations des implants et des dispositifs médicaux invasifs remboursables

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 14-04-2021 page : 33327

Entrée en vigueur : 01-03-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Aux annexes du règlement du 16 juin 2014 fixant les formulaires relatifs aux procédures de demande en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des implants et des dispositifs médicaux invasifs, dans les formulaires concernant le numéro d'ordre, la procédure de demande et les critères pour les établissements hospitaliers, auxquels il est fait référence aux chapitres "B. Neurochirurgie", "C. Oto-rhino-laryngologie", "D. Urologie et néphrologie", "E. Chirurgie abdominale et pathologie digestive", "F. Chirurgie thoracique et cardiologie", "G. Chirurgie vasculaire", "I. Pneumologie et système respiratoire", "L. Orthopédie et traumatologie" et "M. Autre" de la liste, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots "Avenue de Tervueren 211, 1150 BRUXELLES" sont chaque fois remplacés par les mots "Avenue Galilée 5/01 à 1210 Bruxelles";

2° les mots "INAMI, Avenue de Tervueren 211, 1150 BRUXELLES" sont chaque fois remplacés par les mots "INAMI, Service des Soins de Santé, Avenue Galilée 5/01 à 1210 Bruxelles";

3° les mots "Equipe dossiers individuels, Local T557/558, Avenue de Tervueren 211, 1150 Bruxelles" sont chaque fois remplacés par les mots "Equipe dossiers individuels, Avenue Galilée 5/01 à 1210 Bruxelles";

4° les mots "INAMI, à l'attention du président du Collège des médecins-directeurs, Equipe dossiers individuels, Local T554, Avenue de Tervueren 211 à 1150 BRUXELLES" sont chaque fois remplacés par les mots "INAMI, Service des Soins de Santé, à l'attention du président du Collège des médecins-directeurs, Equipe dossiers individuels, Avenue Galilée 5/01 à 1210 Bruxelles".

[Art. 2](#). Le présent règlement produit ses effets le 1er mars 2021.